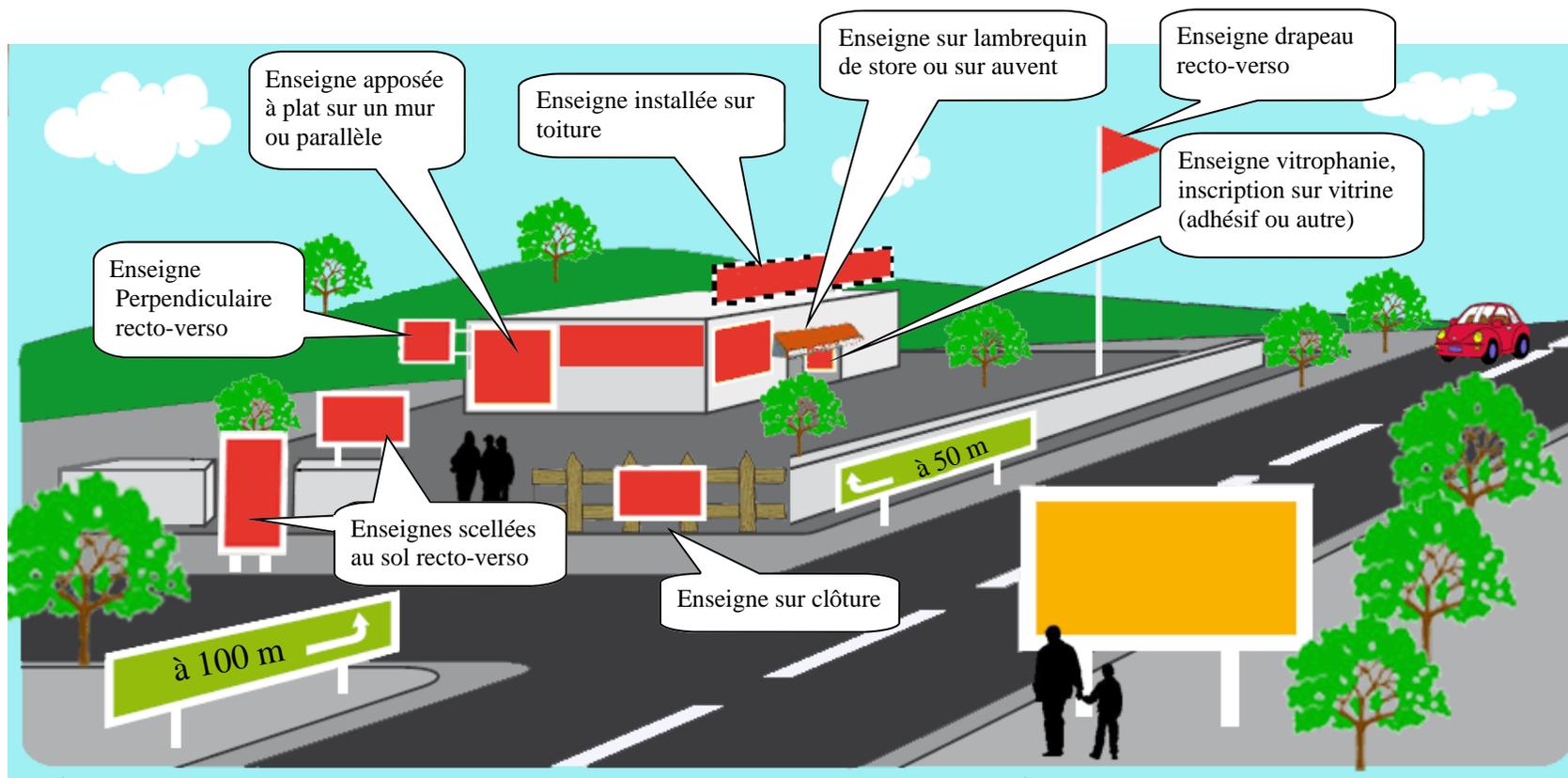


# LES DIFFÉRENTS TYPES D'ENSEIGNES TAXÉS.



## QUELLE EST LA SURFACE TAXABLE?

- Les tarifs de la taxe s'appliquent par m<sup>2</sup> et par an.
- La superficie taxable est la superficie effectivement utilisable, à l'exclusion de l'encadrement du support.
- Les surfaces des différents supports d'enseigne ou assimilés pour un même établissement s'additionnent.

Lorsque les surfaces obtenues sont des nombres avec 2 chiffres après la virgule, elles sont arrondies, pour le calcul du produit au 10<sup>ème</sup> de m<sup>2</sup>.

**Exemple :** Une superficie cumulée pour 2 enseignes fixées au mur de l'établissement et une fixée sur le parking de l'établissement est de 16 m<sup>2</sup>.

La taxe s'élèvera à :

$$T = 16 \text{ m}^2 \times \text{taux en vigueur.}$$

**Enseignes :** Constitue une enseigne, toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble (bâtiment ou terrain) et relative à une activité qui s'y exerce.

**Publicités :** Constitue une publicité, à l'exclusion des enseignes et des pré-enseignes, toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images étant assimilées à des publicités.

On distingue les supports publicitaires selon qu'ils sont ou non numériques. La notion de support numérique recouvre l'ensemble des supports recourant à des techniques du type diodes électroluminescentes, écrans cathodiques, écrans à plasma et autres, qui permettent d'afficher et de modifier à volonté des images ou des textes.

**Préenseignes :** Constitue une préenseigne toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.  
(article L581-3 du Code de l'environnement)

**Remarque :** D'une façon générale, les enseignes sont installées sur votre immeuble, les préenseignes et les publicités sont sur d'autres terrains (appartenant le plus souvent à des tiers)